

COMMUNE  
DE

**ROQUESTERON**

HÔTEL DE VILLE  
06910 ROQUESTERON

Roquestéron, le 11 décembre 2015  
Madame le Maire,  
À

Conseil Municipal de Roquestéron

**Objet** : réunion du Conseil Municipal

Conseil Municipal de Roquestéron,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du conseil municipal qui aura lieu à la salle d'honneur de la Mairie **le Vendredi 18 Décembre 2015 à 20h.**

📌 Ordre du jour :

1. Approbation compte rendu de séance du 06 Novembre 2015
2. Décisions modificatives
3. Conventions de partenariat avec le Centre Local d'Information et de Coordination de la Vallée du Var (CLIC)
4. Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde
5. Procédures ruines A 383 et A 384
6. Comité du « Souvenirs Français »
7. Taxe sur la consommation finale d'électricité
8. Redevances pour pollution et modernisation des réseaux de collecte – Agence de l'eau
9. Appels à projets- Agence de l'Eau « Réutiliser l'eau usée traitée »
10. Éditions « SERRE »
11. Mutuelle
12. Maison des enfants/orthophoniste
13. Direction Départementales des Finances des Alpes-Maritimes
14. Maison de Santé Pluriprofessionnelle
15. Ouverture d'un poste
16. Vente du car communal
17. Renouvellement de la Convention de fonctionnement de développement de la lecture publique entre le Département et les partenaires territoriaux
18. Annulation Délégation Maîtrise d'Ouvrage à la C.C.A.A dossier ruine A 482
19. Approbation proposition maître d'œuvre et proposition financière ruine A 482
20. Questions diverses + informations.
21. Location appartement 8, rue de la DR Passeron
22. aide financière sociale.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire

*Danielle Chabaud*  
Danielle CHABAUD



## Département des Alpes Maritimes

## Commune de ROQUESTERON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Séance du Vendredi 18 DECEMBRE 2015**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	10
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 18 DECEMBRE à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

**PRESENTS** : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle BONNET VAUCHEZ, Jennifer BOUTRIK, Marcel MARCILLON, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON, Florence BRAO, Annick GODART, Nina ROUANET, Alexis ARGENTI.

**POUVOIRS** : M. GIAUFFRET Didier à M. ARGENTI Alexis, M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, M. MISSONIER Jean-Marc à M. MARCILLON Marcel, M. CARDONNE Gil à Mme BONNET-VAUCHEZ Danielle

**ABSENTS** : Mme Nadia AELTERMAN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Florence BRAO

**DELI** : 1612015

**Objet** : Convention de partenariat avec le Centre Local d'Information et de Coordination de la Vallée du Var.

Madame le Maire informe que le Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique de la Vallée du Var (CLIC) s'inscrit dans une politique territorialisée en faveur des personnes âgées, définie dans le cadre du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale.

Le CLIC s'adresse à toutes les personnes de plus de 60 ans et les personnes en situation de handicap confrontées à la dépendance, en lien avec leur entourage et les professionnels. Le CLIC de la Vallée du Var, porté par le Centre Hospitalier de Puget-Théniers couvre un territoire réparti sur les anciens cantons de Puget-Théniers, Villars Sur Var et Guillaumes soit 28 communes.

L'expérimentation d'extension couvre un territoire réparti sur les anciens cantons d'Entrevaux (soit 6 communes), d'Annot (soit 7 communes) et de **Roquestéron (soit 9 communes)** :

- **Roquestéron, Gillette, Bonson, Pierrefeu, Toudon, Sigale, Cuébris, Revest-les Roches, Tourette-du-château**

Madame le Maire propose de conclure une convention de partenariat avec le CLIC qui définit les relations et obligations réciproques des parties en vue de participer à la réalisation des objectifs du CLIC de la Vallée du Var :

- Améliorer la qualité de l'information donnée aux retraités et leurs proches,
- **APRÈS BREFEUFURE** mise en place de différents dispositifs de maintien à domicile, pour améliorer

006-210601068 - la prise en charge globale de la personne âgée.  
Regu le 22/12/2015

## Département des Alpes Maritimes

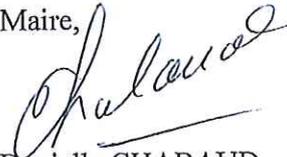
## Commune de ROQUESTERON

Ce partenariat a pour objectif de :

- Mobiliser et coordonner les services de proximité
- Respecter les règles de la déontologie sociale, du secret professionnel, du secret médical, et du libre choix de la personne âgée
- S'appuyer sur une volonté de partenariat destinée à faire preuve de complémentarité
- Améliorer l'orientation de la personne âgée vers les services les mieux adaptés à son état et sa situation
- Développer la prévention des risques liés au vieillissement par des actions concertées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Mme le Maire à signer la convention de partenariat avec le Centre Local d'Information et de Coordination de la Vallée du Var, à partir de la présente délibération, afin de pouvoir faire bénéficier des dites missions susmentionnées les personnes concernées de notre commune.

Maire,

  
Danièle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20151218-DELI1612015-DE  
Regu le 22/12/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Séance du Vendredi 18 DECEMBRE 2015**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	10
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 18 DECEMBRE à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

**PRESENTS** : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle BONNET VAUCHEZ, Jennifer BOUTRIK, Marcel MARCILLON, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON, Florence BRAO, Annick GODART, Nina ROUANET, Alexis ARGENTI.

**POUVOIRS** : M. GIAUFFRET Didier à M. ARGENTI Alexis, M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, M. MISSONIER Jean-Marc à M. MARCILLON Marcel, M. CARDONNE Gil à Mme BONNET-VAUCHEZ Danielle

**ABSENTS** : Mme Nadia AELTERMAN

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme Florence BRAO

**DELI** : 1682015

**Objet** : Vente du car communal

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la délibération n° 1252015 prise en séance du 02 Octobre 2015 portait sur la vente du car communal. Ce véhicule immatriculé 894 ZP 06 est devenu inutilisable car il ne répond plus aux normes de sécurité obligatoires pour le transport de personnes.

Mme le Maire propose au conseil municipal :

- de vendre ce bien mobilier relevant du domaine privé de la commune au prix maximum estimé à 4 000<sup>e</sup>,
- d'utiliser tous les moyens de communication pour vendre ce car communal au prix cité ci-dessus, prix à débattre éventuellement.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- les propositions susmentionnées,
- autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération

AR PREFECTURE

006-210601068-20151218-DELI1682015-DE  
Regu le 22/12/2015

Maire,

Danielle CHABAUD



Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Séance du Vendredi 18 DECEMBRE 2015**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	10
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 18 DECEMBRE à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

**PRESENTS** : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle BONNET VAUCHEZ, Jennifer BOUTRIK, Marcel MARCILLON, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON, Florence BRAO, Annick GODART, Nina ROUANET, Alexis ARGENTI.

**POUVOIRS** : M. GIAUFFRET Didier à M. ARGENTI Alexis, M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, M. MISSONIER Jean-Marc à M. MARCILLON Marcel, M. CARDONNE Gil à Mme BONNET-VAUCHEZ Danielle

**ABSENTS** : Mme Nadia AELTERMAN

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme Florence BRAO

**DELI** : 1582015

**Objet** : Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

Madame le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Elle précise que le **plan communal de sauvegarde (PCS)** est en France un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

AR PREFECTURE

006-210601068-20151218-DELI1582015-DE  
Regu le 22/12/2015

## Département des Alpes Maritimes

## Commune de ROQUESTERON

Le PCS comprend :

- Le recensement des « risques connus » et des « moyens disponibles » (moyens humains et moyens matériels)
- La détermination des « mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes »
- La fixation de « l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité »
- Les modalités de « mise en œuvre des mesures d'accompagnement, de soutien et d'information de la population ».
- Le DICRIM (Documents d'informations communal sur les risques majeurs)

Il peut être complété par :

- l'alerte et la mobilisation des membres du poste de commandement communal,
- la localisation de l'événement sur la commune,
- la détermination de la zone de danger et son périmètre de sécurité
- la mise en place si nécessaire d'itinéraires de déviation,
- l'information à la population par tous les moyens de communication possibles : automate d'appels téléphoniques, fax, haut-parleurs, panneaux lumineux, haut-parleurs embarqués,
- la sélection de sites d'accueil ou d'hébergement en fonction de leur situation géographique par rapport au sinistre, ainsi que la mise en œuvre de la logistique,
- la tenue d'une main courante événementielle,
- la réquisition d'établissements conventionnés de la commune ;
- l'organisation du retour à la normale et l'édition de comptes rendus d'événements.

Il peut être concerné par les risques suivant :

- Risques naturels et climatiques : inondations, laves torrentielles, glissements de terrain (glissements, chutes de blocs, effondrements, affaissements, etc.), feux de forêts, séismes, canicule, tempêtes (vent violent), orages, cyclones, tornades, fortes chutes de neige, verglas, avalanches, risques glaciaires, éruptions volcaniques, tsunamis, submersions marine ;

AR PREFECTURE

006-2106 01068-20151218-DEL I1562015-DE  
Regu le 22/12/2015

## Département des Alpes Maritimes

## Commune de ROQUESTERON

- Risques technologiques : accident industriel, rupture de barrage, accident nucléaire, accident lors du transport de matière dangereuse (TMD par la route, le fer, les canalisations, les voies fluviales et maritimes);
- Risques sanitaires : pandémie, pollution de l'air ou fluviale, pollution du réseau d'eau potable
- des accidents de grande ampleur, par exemple lors d'une manifestation, d'un rassemblement.

Madame le Maire propose : l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde ;

- et la nomination de M. Patrick CALEGARI et M. Marcel MARCILLON au poste de Chef de projet, « référant » risques majeurs, chargés de mener à bien cette opération et pour réaliser ce document.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte des éléments susmentionnés et autorise à l'unanimité Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) adapté à notre commune.

Maire,

  
Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20151218-DELI1582015-DE  
Regu le 22/12/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Séance du Vendredi 18 DECEMBRE 2015**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	10
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 18 DECEMBRE à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

**PRESENTS** : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle BONNET VAUCHEZ, Jennifer BOUTRIK, Marcel MARCILLON, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON, Florence BRAO, Annick GODART, Nina ROUANET, Alexis ARGENTI.

**POUVOIRS** : M. GIAUFFRET Didier à M. ARGENTI Alexis, M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, M. MISSONIER Jean-Marc à M. MARCILLON Marcel, M. CARDONNE Gil à Mme BONNET-VAUCHEZ Danielle

**ABSENTS** : Mme Nadia AELTERMAN

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme Florence BRAO

**DELI** : 1622015

**Objet** : renouvellement de la Convention de fonctionnement de la lecture publique entre le Département et les partenaires territoriaux.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de développement de la lecture publique présentée par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes (*médiathèque départementale*) qui fixe le fonctionnement et les actions de médiathèques abonnées doit être renouvelée.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré demande à Madame le Maire de signer la convention qu'il approuve à l'unanimité.

Maire,

Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20151218-DELI1622015-DE  
Regu le 22/12/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Séance du Vendredi 18 DECEMBRE 2015**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	10
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 18 DECEMBRE à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

**PRESENTS** : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle BONNET VAUCHEZ, Jennifer BOUTRIK, Marcel MARCILLON, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON, Florence BRAO, Annick GODART, Nina ROUANET, Alexis ARGENTI.

**POUVOIRS** : M. GIAUFFRET Didier à M. ARGENTI Alexis, M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, M. MISSONIER Jean-Marc à M. MARCILLON Marcel, M. CARDONNE Gil à Mme BONNET-VAUCHEZ Danielle

**ABSENTS** : Mme Nadia AELTERMAN

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme Florence BRAO

**DELI** : 1632015

**Objet** : Taxe sur la consommation finale d'électricité – application en 2016

Madame le Maire Adjoint expose les dispositions des articles L.2333-2 et suivants L3333-2 et suivants L.5212-24 à L.5212-26 du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'article 18 de la loi 2014-891 du 08 août 2014 de finances rectificatives pour 2014 qui revient sur les dispositions adoptées dans la loi de finances rectificative pour 2013 et modifie à nouveau les articles L.51212-24 (syndicat intercommunal), L.5214-23 ( communauté de communes), L.5215-32 (communauté urbaine) et L.5216-8 (communauté d'agglomération) du code général des collectivités territoriales.

Vu la loi du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 qui a modifié de nombreuses dispositions relatives à la TCFE

Vu les articles L.233-4 et L.5211-24 du CGCT, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour percevoir la taxe sont tenus de choisir un coefficient unique parmi les valeurs suivantes 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50

Le Conseil après en avoir délibéré,

AR PREFECTURE

006-210601068-20151218-DELI1632015-DE  
Regu le 22/12/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

Décide à l'unanimité,

**Article premier**

Le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 8.

Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au comptable public assignataire.

Maire,

  
Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20151218-DELI1632015-DE  
Regu le 22/12/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Séance du Vendredi 18 DECEMBRE 2015**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	10
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 18 DECEMBRE à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

**PRESENTS** : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle BONNET VAUCHEZ, Jennifer BOUTRIK, Marcel MARCILLON, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON, Florence BRAO, Annick GODART, Nina ROUANET, Alexis ARGENTI.

**POUVOIRS** : M. GIAUFFRET Didier à M. ARGENTI Alexis, M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, M. MISSONIER Jean-Marc à M. MARCILLON Marcel, M. CARDONNE Gil à Mme BONNET-VAUCHEZ Danielle

**ABSENTS** : Mme Nadia AELTERMAN

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme Florence BRAO

**DELI** : 1642015

**Objet** : Redevances pour pollution et modernisation des réseaux de collecte.

Madame le Maire indique au Conseil que l'agence de l'eau a donné le taux de la redevance pour pollution domestique applicable à toute facture d'eau émise entre le 01<sup>er</sup> Janvier et le 31 décembre 2016, et que celui-ci reste identique par rapport à celui de l'année 2015, soit 0.29€/m3.

Elle informe que le taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte applicable à toute facture émise entre le 01<sup>er</sup> Janvier et le 31 Décembre 2016 sera quant à lui de 0.16€ m3.

Madame le Maire dit que ces mesures doivent être activées pour la prochaine facturation semestrielle qui interviendra dès le mois de Janvier.

Elle demande au Conseil de délibérer,

Le Conseil après avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité les éléments susmentionnés,
- dit que la facturation nouvelle sera appliquée dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2016.

AR PREFECTURE

006-210601068-20151218-DELI1642015-DE  
Regu le 22/12/2015

Maire,

Danielle CHABAUD



## Département des Alpes Maritimes

## Commune de ROQUESTERON

- démarrage du paiement des loyers à partir du 01/02/16
- de porter le montant du loyer mensuel à 340€ TTC y compris la redevance de la collecte des déchets ménagers,
- Autre charge : eau et assainissement à charge du locataire
- demander qu'une personne se porte caution solidaire ou « garante » pour assurer le paiement des loyers en cas de défaillance du locataire. (montant du loyer)

Maire,

  
Danièle CHABAUD

AR PREFECTURE

006-210601068-20151218-DELI1672015-DE  
Regu le 22/12/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Séance du Vendredi 18 DECEMBRE 2015**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	10
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 18 DECEMBRE à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

**PRESENTS** : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle BONNET VAUCHEZ, Jennifer BOUTRIK, Marcel MARCILLON, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON, Florence BRAO, Annick GODART, Nina ROUANET, Alexis ARGENTI.

**POUVOIRS** : M. GIAUFFRET Didier à M. ARGENTI Alexis, M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, M. MISSONIER Jean-Marc à M. MARCILLON Marcel, M. CARDONNE Gil à Mme BONNET-VAUCHEZ Danielle

**ABSENTS** : Mme Nadia AELTERMAN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Florence BRAO

**DELI** : 1662015

**Objet** : Mutuelle

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le [décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011](#) relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la saisine du comité technique,

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du [décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011](#).

AR PREFECTURE

006-210601068-20151218-DELI1662015-DE  
Regu le 22/12/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu la saisine du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 20€ par agent.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 12.

Maire,



Danielle CHABAUD

AR PREFECTURE

006-210601068-20151218-DELI1662015-DE  
Regu le 22/12/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Séance du Vendredi 18 DECEMBRE 2015**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	10
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 18 DECEMBRE à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

**PRESENTS :** Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle BONNET VAUCHEZ, Jennifer BOUTRIK, Marcel MARCILLON, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON, Florence BRAO, Annick GODART, Nina ROUANET, Alexis ARGENTI.

**POUVOIRS :** M. GIAUFFRET Didier à M. ARGENTI Alexis, M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, M. MISSONIER Jean-Marc à M. MARCILLON Marcel, M. CARDONNE Gil à Mme BONNET-VAUCHEZ Danielle

**ABSENTS :** Mme Nadia AELTERMAN

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme Florence BRAO

**DELI :** 1592015

**Objet :** Décisions modificatives n°5 – budget eau

Article/Chap	Désignation	Sect	S	Opéra*	Serv	Fonc	Proposé	Voté
1641/16	Emprunts en euro	Invest	D				1500.00 €	1500.00 €
203/20	Frais d'études, de R&D et frais	Invest	D				4 440.00€	4 440.00€
2315/23	Install, mat et outil. Tech	Invest	D				-5 940.00€	- 5 940.00€

Maire,

Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20151218-DELI1592015-DE  
Regu le 21/12/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Séance du Vendredi 18 DECEMBRE 2015**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	10
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 18 DECEMBRE à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

**PRESENTS** : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle BONNET VAUCHEZ, Jennifer BOUTRIK, Marcel MARCILLON, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON, Florence BRAO, Annick GODART, Nina ROUANET, Alexis ARGENTI.

**POUVOIRS** : M. GIAUFFRET Didier à M. ARGENTI Alexis, M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, M. MISSONIER Jean-Marc à M. MARCILLON Marcel, M. CARDONNE Gil à Mme BONNET-VAUCHEZ Danielle

**ABSENTS** : Mme Nadia AELTERMAN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Florence BRAO

**DELI** : 1602015

**Objet** : Décisions modificatives n°7 – budget communal

Article/Chap	Désignation	Sect	S	Opéra*	Serv	Fonc	Proposé	Voté
1322/13	Régions	Invest	R				1 000.00 €	1 000.00 €
1641/16	Emprunts en euro	Invest	D				1 000.00 €	1 000.00 €
2158/21	Autres matériels & outillage	Invest	D				3 000.00 €	3 000.00 €
238/23	Avance /cde imm. Corporelle	Invest	D				-3 000.00 €	-3 000.00 €

Maire,

*Danielle Chabaud*  
Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20151218-DELI1602015-DE  
Regu le 21/12/2015

## Département des Alpes Maritimes

## Commune de ROQUESTERON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Séance du Vendredi 18 DECEMBRE 2015**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	10
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 18 DECEMBRE à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

**PRESENTS** : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle BONNET VAUCHEZ, Jennifer BOUTRIK, Marcel MARCILLON, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON, Florence BRAO, Annick GODART, Nina ROUANET, Alexis ARGENTI.

**POUVOIRS** : M. GIAUFFRET Didier à M. ARGENTI Alexis, M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, M. MISSONIER Jean-Marc à M. MARCILLON Marcel, M. CARDONNE Gil à Mme BONNET-VAUCHEZ Danielle

**ABSENTS** : Mme Nadia AELTERMAN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Florence BRAO

**DELI** : 1672015

**Objet** : location studio 8, rue du Dr passeron  
Du 04/01/16 au 31/12/19

Mme le Maire informe le conseil municipal du courrier de la locataire d'un appartement communal sis 8 Rue du Passeron à Roquestéron concernant sa demande de mettre fin au dit contrat de location au 31 Décembre 2015.

**Monsieur Marcel MARCILLON ne prend pas part à la délibération et quitte la salle du conseil municipal.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que M. Lionel MARCILLON est intéressé de louer l'appartement communal situé au 8, rue du Dr Passeron 06910 ROQUESTERON.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'établir un bail à M. Lionel MARCILLON pour une durée de trois années entières et consécutives qui commenceront le 04 Janvier 2016 pour se terminer le 31 Décembre 2019 pour un montant de loyer mensuel de 340€ et que le loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice du coût des loyers publié par l'INSEE.

Le conseil Municipal, après délibéré, décide à l'unanimité :

- d'établir le bail au nom de M. Lionel MARCILLON
- à compter du 4 Janvier 2016 jusqu' au 31 Décembre 2019, avec le mois de Janvier gratuit,

AR PREFECTURE

006-210601068-20151218-DELI1672015-DE  
Regu le 22/12/2015

## Département des Alpes Maritimes

## Commune de ROQUESTERON

- démarrage du paiement des loyers à partir du 01/02/16
- de porter le montant du loyer mensuel à 340€ TTC y compris la redevance de la collecte des déchets ménagers,
- Autre charge : eau et assainissement à charge du locataire
- demander qu'une personne se porte caution solidaire ou « garante » pour assurer le paiement des loyers en cas de défaillance du locataire. (montant du loyer)

Maire,

  
Danièle CHABAUD

AR PREFECTURE

006-2106 01068-20151218-DELI1672015-DE  
Regu le 22/12/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Séance du Vendredi 18 DECEMBRE 2015**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	10
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 18 DECEMBRE à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

**PRESENTS** : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle BONNET VAUCHEZ, Jennifer BOUTRIK, Marcel MARCILLON, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON, Florence BRAO, Annick GODART, Nina ROUANET, Alexis ARGENTI.

**POUVOIRS** : M. GIAUFFRET Didier à M. ARGENTI Alexis, M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, M. MISSONIER Jean-Marc à M. MARCILLON Marcel, M. CARDONNE Gil à Mme BONNET-VAUCHEZ Danielle

**ABSENTS** : Mme Nadia AELTERMAN

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme Florence BRAO

**DELI** : 1692015

**Objet** : EDITIONS « SERRE »

Mme le Maire procède à la lecture du courrier des Ets Serre Éditeur concernant la proposition de vente des 60 derniers exemplaires de l'ouvrage écrit par Baptistin Giauffret « *Roquestéron entre France et Savoie* » et publié en 1984 par l'Éditeur susnommé.

Cette proposition de vente de l'intégralité du stock restant est d'un montant total de 180€ TTC, soit 3€ l'ouvrage (sachant que le prix public actuel est de 12€ TTC).

La municipalité possède cet ouvrage et Mme le Maire précise qu'il est très intéressant et facile à lire. Émaillé de photos, il retrace l'histoire peu commune de notre village et des alentours.

Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition de vente aux conditions citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition des 60 ouvrages proposés par les Ets Serre au prix de 180€ et charge Mme le Maire de faire le nécessaire auprès de l'Éditeur pour la bonne exécution de la présente délibération.

AR PREFECTURE

006-210601068-20151218-DELI1692015-DE  
Regu le 22/12/2015

Maire

Danielle CHABAUD



Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Séance du Vendredi 18 DECEMBRE 2015**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	10
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 18 DECEMBRE à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

**PRESENTS** : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle BONNET VAUCHEZ, Jennifer BOUTRIK, Marcel MARCILLON, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON, Florence BRAO, Annick GODART, Nina ROUANET, Alexis ARGENTI.

**POUVOIRS** : M. GIAUFFRET Didier à M. ARGENTI Alexis, M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, M. MISSONIER Jean-Marc à M. MARCILLON Marcel, M. CARDONNE Gil à Mme BONNET-VAUCHEZ Danielle

**ABSENTS** : Mme Nadia AELTERMAN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Florence BRAO

**DELI** : 1652015

**Objet** : Ouverture d'un poste – rédacteur principal de 2è classe

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un rédacteur remplit les conditions pour être promu au grade supérieur de rédacteur principal de 2è classe.

Madame le Maire précise que la commission administrative paritaire compétente pour la catégorie B a émis, lors de sa séance du 30 Novembre 2015, un avis favorable à l'inscription de Madame Snakkers Martine, rédacteur, sur la liste d'aptitude permettant l'accès au grade de Rédacteur principal de 2è classe.

Madame le maire demande au conseil municipal d'émettre un avis sur la création du poste de rédacteur principal de 2è classe à temps complet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la création du poste de rédacteur principal 2è classe à temps complet.



Maire,

Danielle CHABAUD

AR PREFECTURE

006-210601068-20151218-DELI1652015-DE  
Regu le 22/12/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Séance du Vendredi 18 DECEMBRE 2015**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	10
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 18 DECEMBRE à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

**PRESENTS** : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle BONNET VAUCHEZ, Jennifer BOUTRIK, Marcel MARCILLON, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON, Florence BRAO, Annick GODART, Nina ROUANET, Alexis ARGENTI.

**POUVOIRS** : M. GIAUFFRET Didier à M. ARGENTI Alexis, M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, M. MISSONIER Jean-Marc à M. MARCILLON Marcel, M. CARDONNE Gil à Mme BONNET-VAUCHEZ Danielle

**ABSENTS** : Mme Nadia AELTERMAN

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme Florence BRAO

**DELI** : 1702015

**Objet** : Secours exceptionnel – aide financière sociale.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la situation en détresse d'une administrée

À titre de l'aide sociale, madame le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une certaine somme dont le montant sera à définir par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré et décidé, le Conseil Municipal opte à l'unanimité un secours exceptionnel sous forme d'aide alimentaire d'un montant de 200<sup>e</sup>

Cette aide sera à répartir de la façon suivante :

- 100€ boucherie ZAÏNA
- 100€ supérette PROXI

Et charge Madame le Maire d'aviser ladite personne de cette aide et les commerçants concernés.

AR PREFECTURE

006-2106 01068-20151218-DELI1702015-DE  
Regu le 22/12/2015

Maire.

*Danielle Chabaud*  
Danielle CHABAUD  


Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Séance du Vendredi 18 DECEMBRE 2015**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	10
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 18 DECEMBRE à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

**PRESENTS** : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle BONNET VAUCHEZ, Jennifer BOUTRIK, Marcel MARCILLON, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON, Florence BRAO, Annick GODART, Nina ROUANET, Alexis ARGENTI.

**POUVOIRS** : M. GIAUFFRET Didier à M. ARGENTI Alexis, M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, M. MISSONIER Jean-Marc à M. MARCILLON Marcel, M. CARDONNE Gil à Mme BONNET-VAUCHEZ Danielle

**ABSENTS** : Mme Nadia AELTERMAN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Florence BRAO

**DELI** : 1712015

**Objet** : Annulation délégation maîtrise d'ouvrage à la CCAA dossier ruine A482

Mme le Maire rappelle que par délibération n° 1242015 prise en séance du 2 Octobre 2015, le conseil municipal a accepté de solliciter l'assistance technique et administrative de la Communauté de Communes Alpes d'Azur « CCAA » pour la consultation d'un maître d'œuvre pour la réalisation de travaux de déblaiement et de consolidation (ou tous autres travaux) sur la partie en ruine du bâtiment sur la parcelle A482, sis Place Dalmassy à Roquestéron. Montant estimatif : 56.024,42€ TTC.

Par délibération n° D2015/124 prise en séance du conseil communautaire de la CCAA le 10 Octobre 2015, les membres du conseil de la CCAA ont accepté d'apporter l'assistance technique et administrative à la Commune de Roquestéron inhérente aux travaux et montant cités ci-dessus.

Mme le Maire informe le conseil municipal que cette ruine est fort ancienne et l'état actuel de ce bâti est très préoccupant pour les propriétés qui l'entourent.

Vu l'extrême urgence de la situation, Mme le Maire a sollicité M. Luc TISSOT, architecte d.p.l.g – Atelier d'architecture, en charge de la réhabilitation de l'église du village, pour l'obtention d'une proposition de maîtrise d'œuvre concernant la dite ruine. Le responsable des travaux de la CCAA ayant été informé.

AR PREFECTURE

006-210601068-20151218-DELI1712015-DE  
Regu le 28/12/2015

Département des Alpes Maritimes

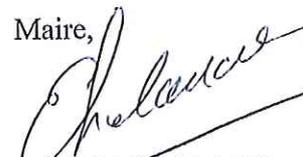
Commune de ROQUESTERON

Et propose au conseil municipal :

- de traiter en direct avec le bureau d'architecture susmentionné ce qui permettra d'effectuer les travaux dans des délais beaucoup plus rapides,
- de reprendre la délégation de la maîtrise d'ouvrage à la CCAA,
- de solliciter M. le Président de la CCAA de proposer à l'assemblée délibérante lors du prochain conseil communautaire du retrait de la DMO, confiée à la CCAA, inhérente au dossier cité en objet afin que la commune reste le maître d'ouvrage direct,
- d'annuler la convention de mandat d'assistance CCAA/Commune,
- dit que la présente délibération sera transmise à la CCAA pour régularisation,
- de l'autoriser à prendre toutes décisions ou signer tous documents nécessaires pour mener à ce bien ce dossier.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées en insistant sur l'extrême urgence des travaux.

Maire,

  
Danièle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20151218-DELI1712015-DE  
Regu le 28/12/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Séance du Vendredi 18 DECEMBRE 2015**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	10
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 18 DECEMBRE à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

**PRESENTS** : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle BONNET VAUCHEZ, Jennifer BOUTRIK, Marcel MARCILLON, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON, Florence BRAO, Annick GODART, Nina ROUANET, Alexis ARGENTI.

**POUVOIRS** : M. GIAUFFRET Didier à M. ARGENTI Alexis, M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, M. MISSONIER Jean-Marc à M. MARCILLON Marcel, M. CARDONNE Gil à Mme BONNET-VAUCHEZ Danielle

**ABSENTS** : Mme Nadia AELTERMAN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Florence BRAO

**DELI** : 1722015

**Objet** : Procédure ruines A 384 et A385 – Propriétés sœurs MORAN - Paiement honoraires avocat et huissiers de justice.

Mme le Maire rappelle que par délibération n° 492015 prise en séance du 8 Avril 2015 le conseil municipal a approuvé à l'unanimité de confier le dossier à Maître Lyne DARMON pour envisager toutes les procédures administratives de la mise en sécurité des ruines A384 et A385, sises Rue de la Fontaine.

Elles sont dans un état de dégradation avancé menaçant fortement la sécurité et la salubrité publique. Toutefois, les frais y afférents (mise en sécurité des lieux, expert, honoraires avocat et huissiers de justice ou notaire ..... ) resteront à charge pleine et entière des propriétaires.

À cet effet, Mme le maire informe le conseil municipal d'avoir reçu :

- Facture provision sur honoraires de maître Lyne DARMON relative aux parcelles A383 et A384 d'un montant de **840,00<sup>E</sup> TTC**,
  - Facture d'avance de frais de procédure et débours des Huissiers de Justice Associés (SCP LEFORT/BERGER/ROMAIN/SACCONI/LAMBERT) d'un montant de **1.974,42<sup>E</sup> TTC**.
- Cette facture concerne la procédure perdante devant le Tribunal de grande Instance aux fins de pouvoir appréhender les sommes saisies conservatoirement entre les mains des notaires (soit 26.000€ bloqués au profit de la commune).

AR PREFECTURE

006-210601068-20151218-DELI1722015-DE  
Regu le 28/12/2015

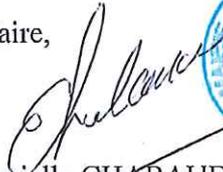
Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

Dans cette attente, il est donc nécessaire de payer ces factures et Mme la Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité le paiement des factures susmentionnées à l'avocate et aux huissiers de justice et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération.

Maire,

  
Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20151218-DELI1722015-DE  
Regu le 28/12/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Séance du Vendredi 18 DECEMBRE 2015**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	10
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 18 DECEMBRE à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

**PRESENTS** : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle BONNET VAUCHEZ, Jennifer BOUTRIK, Marcel MARCILLON, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON, Florence BRAO, Annick GODART, Nina ROUANET, Alexis ARGENTI.

**POUVOIRS** : M. GIAUFFRET Didier à M. ARGENTI Alexis, M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, M. MISSONIER Jean-Marc à M. MARCILLON Marcel, M. CARDONNE Gil à Mme BONNET-VAUCHEZ Danielle

**ABSENTS** : Mme Nadia AELTERMAN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Florence BRAO

**DELI** : 1732015

**Objet** : Approbation proposition maître d'œuvre et proposition financière pour le dossier ruine A482.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° DELI1712015 prise en présente séance, il a été approuvé à l'unanimité d'annuler la maîtrise d'ouvrage confiée à la Communauté de Communes Alpes d'Azur pour la réalisation de travaux de déblaiement et de consolidation (ou tous autres travaux) sur la partie en ruine du bâtiment sur la parcelle A482, sis Place Dalmassy à Roquestéron ceci pour répondre à l'urgence de la situation.

Vu l'extrême urgence des travaux à effectuer sur ce bâti en ruine très dangereux pour les propriétés voisines, Mme le maire propose de confier la maîtrise d'œuvre à M. TISSOT Luc, architecte d.p.l.g., en charge de la réhabilitation de l'église du village, suivant détail ci-dessous :

**Mission pour un volume de travaux pris en compte 50.000,00€ HT**

*Comprenant* : avant-projet détaillé, projet, dossier de DCE, assistance passation des contrats, vérification des documents d'exécution, direction exécution des travaux, assistance aux opérations de réception pour les travaux de clos et de couvert réalisés par la commune pour un coût des travaux limité à 50.000<sup>e</sup> HT.

AR PREFECTURE

006-210601068-20151218-DELI1732015-DE  
Regu le 31/12/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

Mme le Maire attire l'attention de l'assemblée délibérante, suivant les recommandations de M. l'Architecte des Bâtiments de France, qu'il est nécessaire avant d'entreprendre les travaux, de déposer un permis de construire pour la réhabilitation complète de cet immeuble en ruine et des annexes attenantes, que cette mission sera confiée à M Tissot sur la base d'un dépôt de PC sur avant-projet sommaire pour un volume estimé de travaux de 173 250.00€.

Seule la première phase de travaux concernant la consolidation de l'immeuble, la création d'une structure viable, la mise en œuvre d'une toiture, pour un volume estimé des travaux de 50 000.00€ sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la commune,

Le contrat unissant la commune et le maître d'œuvre sera limité à ce programme.

Cet ensemble est l'objet de la présente délibération,

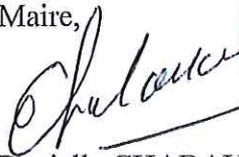
**Sur la base d'un taux d'honoraire de 10.80%**  
**Total des Honoraires : HT 7330,10<sup>€</sup> ou TTC 8.766,79€**

La proposition pourra évoluer lors du déroulement du projet et sera fixée lors du DCE.

Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches ou à signer tous les documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Maire,



Danielle CHABAUD

AR PREFECTURE

006-210601068-20151218-DELI1732015-DE  
Regu le 31/12/2015